



Périscolaire

Règlement intérieur



Préambule :

Les temps périscolaires sont : **les accueils du matin et du soir, le restaurant scolaire, la surveillance de cour, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (mercredis et vacances).**

Ce sont des temps de loisirs éducatifs encadrés par des personnels municipaux.

Partie I : Les conditions d'inscription et de facturation

Article 1^{er} : Inscriptions

Les inscriptions à la restauration et à l'Accueil de Loisirs des mercredis s'effectuent par internet sur l'espace famille.fr (en cas de difficultés, il est possible de se rapprocher du secrétariat de la Mairie).

Les fiches d'inscriptions à l'Accueil de Loisirs des vacances sont disponibles en Mairie ou au moment des accueils périscolaires. Elles doivent être retournées dûment remplies en Mairie.

Les dates de retour sont impératives afin de faciliter le fonctionnement des différents services.

Le restaurant scolaire

Les enfants sont inscrits par les parents dans l'espace famille au minimum 3 semaines avant.

Pour la restauration : **Les frais de restauration seront retirés si la désinscription est anticipée d'au moins huit jours ou sur présentation d'un certificat médical dans les huit jours du début de l'arrêt.**

L'accueil du matin et du soir

Les enfants sont inscrits quand ils sont présents par le personnel municipal. Les parents peuvent laisser ou reprendre leur enfant à tout moment sur ces deux périodes sachant que toute heure commencée est due.

Avec une demande écrite, les enfants peuvent être autorisés à partir seuls ou avec des personnes nommées par les responsables légaux.

Une pièce d'identité sera demandée par l'agent municipal présent, à la personne chargée de récupérer le ou les enfants.

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Les enfants sont inscrits par les parents :

- * pour les mercredis au minimum 3 semaines avant (désinscription effectuée minimum 3 jours avant),

- * pour les vacances scolaires à l'avance soit conformément à la période spécifiée sur le bulletin d'inscription.

Les inscriptions après la date ne pourront être retenues que dans la limite des places disponibles.

L'A.L.S.H. peut être fermé si la demande n'est pas suffisante.

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'absence, sauf sur présentation du certificat médical.

Article 2 : Tarifs (annexe n°1)

Article 3 : Paiement

Hors vacances scolaires, la facturation sera établie mensuellement. **Le paiement est demandé à facture échue.** Pour l'ALSH des vacances, le paiement est dû au plus tard le jeudi avant le premier jour de l'accueil de Loisirs. **Les services périscolaires (restauration, accueil du soir ou du matin, ALSH du mercredi) sont des services communaux à la disposition des familles. Cependant, ces services ne revêtant pas un caractère obligatoire, la collectivité se réserve le droit de ne plus accepter un enfant si le retard de paiement excède 2 mois.**

Partie II : Les horaires

Article 4 : Accueil du matin de 7h30 à 8h45, Restauration de 11h45 à 13h35, Accueil méridien de 12h15 à 13h50, Accueil du soir de 16h30 à 18h45, Accueil du mercredi et pendant les vacances de 7h30 à 18h45 (ALSH Extrascolaire de 9h à 17h et Garderie gratuite de 7h30 à 9h et de 17h à 18h45).

Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et la direction de l'école afin d'assurer le bon fonctionnement scolaire et périscolaire.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant ou n'allant pas à l'accueil du soir se fait sous la responsabilité des enseignants seulement pour les classes de maternelle. Les enfants, mangeant au restaurant scolaire, sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de l'interclasse.

Partie III : Règles de vie

Article 5 : Rôle et obligations du personnel de surveillance

Le personnel de surveillance participe par son attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il a un devoir de responsabilité dans un climat de confiance.

Il doit s'inquiéter de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes.

Il doit garder son sang-froid en toute circonstance et se tenir prêt à prendre les mesures utiles, notamment en cas d'incendie ou de défaillance physique.

Le personnel a toute autorité pour utiliser le permis à points. L'autorité du personnel de surveillance ne s'exerce que sur les enfants. Toutefois, il porte tout incident, quels que soient les intéressés, à la connaissance des services de la Mairie. Il en va de même pour toute situation anormale touchant aux installations, à la qualité du service ou des repas.

Les conflits entre enfants sont résolus par le personnel de service dans l'enceinte de l'école.

Article 6 : Droits et devoirs des enfants

Ces temps ne peuvent être pleinement profitables à l'enfant que s'il respecte les lieux, le personnel, ses camarades et l'alimentation.

Les enfants doivent respecter les consignes de discipline formulées par le personnel de service ou de surveillance. Les comportements et les jeux dangereux et perturbateurs ne seront pas tolérés.

L'enfant a des droits :

- Etre respecté, s'exprimer, être écouté par ses camarades et le personnel d'encadrement
- Signaler au personnel municipal ce qui l'inquiète
- Etre protégé contre les agressions d'enfants (bousculades, moqueries, menaces...)
- Profiter de ces moments dans de bonnes conditions, une ambiance détendue, chaleureuse et attentive.

L'enfant a des devoirs :

- Respecter les règles communes à l'école et aux activités périscolaires concernant l'utilisation des locaux
- Respecter les règles en vigueur au sein des activités périscolaires
- Respecter les consignes données par le personnel
- Respecter les autres quelque soit leur âge, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes présents
- Contribuer par son attitude responsable au bon déroulement de ces moments

Les règles suivantes doivent être respectées :

Ce que l'enfant ne doit pas faire :

- Violence verbale (langage grossier, insulte, gros mots...) ou physique (coup, croche-patte...) envers les autres ;
- Projection d'objets ou de nourriture
- Cracher par terre ;
- Jouer avec la nourriture ;
- Dégradation de l'environnement ;
- Aller sur le terrain de hand pour les petits ;
- Emmener des ballons dans les jeux (soit au-delà du grillage) ;
- Amener des jeux coûteux ou des jeux dangereux de la maison...

Ce qu'il doit faire :

- Dire « Bonjour »...(politesse)
- Ecouter et respecter les adultes et les autres ;
- Respecter l'espace du terrain de hand à cause des ballons (pour éviter les accidents) ;
- Laisser les trottinettes aux enfants de maternelle ;
- Mettre les assiettes au bout de la table et les couverts et les verres dans les bacs ;
- Se laver les mains (il faut qu'il ait de quoi s'essuyer) ;
- Goûter les aliments proposés ;
- Respecter les limites d'âge des jeux...

Ce qu'il peut faire :

- Chuchoter à la cantine ;
- Amener une corde à sauter, des billes, des ballons...

Afin de faire respecter ces droits et ces devoirs, chaque élève possède un permis à points. Il perd un point à chaque fois qu'une règle n'est pas respectée. La signature des parents sera demandée à chaque point perdu. Des sanctions sont prévues.

Le règlement, applicable aux temps scolaires et périscolaires, est transmis aux parents et expliqué aux enfants en début d'année scolaire par les enseignants. Le personnel communal affecté au groupe scolaire sera informé du contenu du règlement et des modalités d'application.

Article 7 : Obligation des parents ou assimilés

Les parents doivent impérativement respecter le règlement intérieur.

Nous les engageons vivement à relire avec leur(s) enfant(s) le règlement adapté aux enfants en début d'année scolaire.

Les parents responsables de leur enfant doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite dans l'article précédent.

Ils supportent les conséquences du non respect de cet article, en particulier en cas de bris de matériel ou de dégradations dûment constatés par le personnel de surveillance.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions.

Une exclusion temporaire peut être prononcée en cas de manquements répétés à la discipline ou si l'enfant par son comportement, peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

Les responsables pourront éventuellement être convoqués par le maire pour examen de la situation et recherche de solution.

Les parents seront avertis qu'en cas de récidive ou de gravité particulière des agissements reprochés, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée.

Partie IV : Restauration

Article 8 : l'organisation

Il est uniquement demandé aux enfants de mettre leurs couverts, leur assiette et leur verre au bout de la table à la fin du repas. La répartition des enfants par table évoluera régulièrement dans l'année scolaire.

Il est rappelé que tout manquement aux règles de vie (cf. partie III) pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

Article 9 : Menus

Les menus sont établis dans le respect des règles de l'équilibre nutritionnel. Ils sont affichés au groupe scolaire et consultables sur le site internet de la mairie www.saintremy79.fr.

Article 10 : P.A.I.

La sécurité des enfants atteints de troubles de la santé (allergie, certaines maladies) est prise en compte dans le cadre d'une démarche appelée P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire ou de la P.M.I. (Protection Maternelle Infantile).

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers, sauf si un P.A.I. le prévoit. Le P.A.I. doit être renouvelé chaque année.

Les élèves ayant un PAI peuvent prendre leur panier repas dans l'enceinte du restaurant scolaire.

Toutefois, la collectivité se dégage de toute responsabilité quant au contenu du panier.

Partie V : A.L.S.H.

Article 11 : l'accueil

Les enfants accueillis devront avoir transmis au responsable de l'A.L.S.H. leur fiche d'inscription, l'attestation d'assurance et leur fiche d'urgence ou sanitaire remplies.

Article 12 : l'organisation

Un sondage pourra être diffusé aux familles afin d'évaluer le nombre d'enfants intéressés, pour compléter l'équipe d'animation et pour que celle-ci puisse s'organiser.

Partie VI : Sécurité

Article 13 : Assurance

Une assurance individuelle « responsabilité civile » est obligatoire pour les enfants qui participent à ces moments. Les assurances scolaires couvrent en principe les risques liés à la fréquentation des accueils périscolaires. La municipalité couvre les risques liés à l'organisation des services.

Article 14 : Accident

Les obligations du surveillant lors d'un accident :

- En cas de blessures bénignes, une pharmacie permet d'apporter les premiers soins
- En cas d'accident, de choc violent ou de malaise persistant, le surveillant fait appel aux urgences médicales (15 ou 18) et la famille est prévenue.
- En cas de transfert, l'enfant ne doit pas être transporté dans un véhicule personnel, la famille doit être prévenue, une personne de service accompagnera l'enfant à l'hôpital en l'absence de la famille.

Règlement établi en 2009 pour mise en application en 2010.- **Modifié en 2012 sur proposition du CME**
Dernière mise à jour par le Conseil Municipal le 22 janvier 2026

Annexe n° 1 : Tarifs 2025-2026 (Les tarifs pourront être modifiés en cours d'année)

Pour s'y retrouver dans les tranches de QF (CAF)

Tarif	tranches	Tarif	tranches	Tarif	tranches
A (QF1 à QF3)	QF de 0 à 900 €	B (QF4 à QF6)	QF de 901 à 1350 €	C (QF7 à QF9)	QF au-delà de 1351 € et autres régimes

des accueils du matin et du soir :

Tarif	Matin de 7h30 à 8h35	Soir de 16h30 à 17h45	Soir de 17h45 à 18h45
A (QF1 à QF3)	0,50 €	0,50 €	0,50 €
B (QF4 à QF6)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
C (QF7 à QF9)	1,50 €	1,50 €	1,50 €

du restaurant scolaire (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi) :

Tarif	Repas	Tarif	Repas	Tarif	Repas
A (QF1 à QF3)	3,05 €	B (QF4 à QF6)	3,55 €	C (QF7 à QF9)	4,15 €

de l'Accueil des mercredis matin ou après-midi (ALSH Périscolaire de 9h à 12h ou de 14h à 17h et Garderie gratuite de 7h30 à 9h ou 17h à 18h45) :

Tarif	habitants de Saint-Rémy	personnes hors communes
A (QF1 à QF3)	5,00 €	8,00 €
B (QF4 à QF6)	7,00 €	10,00 €
C (QF7 à QF9)	9,00 €	12,00 €

de l'Accueil des mercredis et des vacances (ALSH Extrascolaire de 9h à 17h et Garderie gratuite de 7h30 à 9h et de 17h à 18h45) : ENFANCE

pour les habitants de Saint-Rémy				
Tarif (repas compris)	la journée	la journée de camp de proximité	la journée de camp à plus de 50 kms	la journée de camp avec prestataires
A (QF1 à QF3)	13,00 €	15,80 €	26-30 €	34,10 €
B (QF4 à QF6)	17,50 €	20,40 €	30,90 €	38,70 €
C (QF7 à QF9)	22,00 €	25,10 €	35,60 €	43,40 €

pour les personnes hors communes				
Tarif (repas compris)	la journée	la journée de camp de proximité	la journée de camp à plus de 50 kms	la journée de camp avec prestataires
A (QF1 à QF3)	19,00 €	21,90 €	37,10 €	52,90 €
B (QF4 à QF6)	23,50 €	25,60 €	40,80 €	56,60 €
C (QF7 à QF9)	28,00 €	31,20 €	46,40 €	62,20 €

JEUNESSE

pour les habitants de Saint-Rémy			pour les personnes hors communes	
Tarif (repas compris)	la journée avec sortie	la journée de camp de proximité	la journée avec sortie	la journée de camp de proximité
A (QF1 à QF3)	23,70 €	29,70 €	33,20 €	39,20 €
B (QF4 à QF6)	27,90 €	33,90 €	39,10 €	45,10 €
C (QF7 à QF9)	32,00 €	38,00 €	44,90 €	50,90 €

La CAF apporte une aide financière pour l'accueil et les équipements.

✂

Je soussigné(e)....., ayant mon enfant

..... en classe de, déclare avoir pris connaissance
du règlement périscolaire.

Le à

Signature